

## **DELIBERATION N° 2023-217**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 août 2023 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la quatrième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, et par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021<sup>1</sup>, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » (dit également « AO PPE2 PV Sol »). La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a rendu un avis sur le cahier des charges de cet appel d'offres ainsi que sur celui des six autres appels d'offres dits « PPE2 » le 17 juin 2021<sup>2</sup>.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre de la transition écologique dans la version applicable à la présente quatrième période<sup>3</sup>, publiée sur le site de la CRE le 14 avril 2023.

Cet appel d'offres comprend une seule famille, un volume de 200 mégawatts (MWc) étant toutefois réservé en priorité aux projets de moins de 5 MWc distants de plus de 500 mètres de tout autre projet proposé à la même période de candidature ou lauréat d'une précédente période de candidature du même appel d'offres, pour laquelle la date de désignation des lauréats a eu lieu moins de 2 ans avant la date limite de dépôt des candidatures de la présente période du présent appel d'offres. La quatrième période de candidature s'est clôturée le 7 juillet 2023. En raison des problèmes de non-conformité rencontrés lors de la précédente période ayant conduit à retenir un faible volume de dossiers, la puissance appelée totale est de 1 500 MWc pour la présente période.

<sup>1</sup> Avis n° 2021/S 146-386062 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant avis relatif aux sept projets de cahiers des charges d'appels d'offres pour le soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable pour la période 2021/2026.

<sup>3</sup> Avis n° 2023/S 063-187860, publié au JOUE le 29 mars 2023.

# SOMMAIRE

<b>1. ANALYSE DES RESULTATS</b> .....	<b>3</b>
1.1.PUISSANCE CUMULEE DES DOSSIERS .....	3
1.2.PRIX MOYEN PONDERE.....	4
1.3.TYPOLOGIE DES DOSSIERS .....	4
1.4.ESTIMATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC .....	4
<b>2. RECOMMANDATIONS POUR LA PROCHAINE PERIODE DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	<b>5</b>
2.1. NIVEAU DU PRIX PLAFOND.....	5
2.2. VOLUME RESERVE .....	5
<b>DECISION DE LA CRE</b> .....	<b>6</b>



## 1. ANALYSE DES RESULTATS

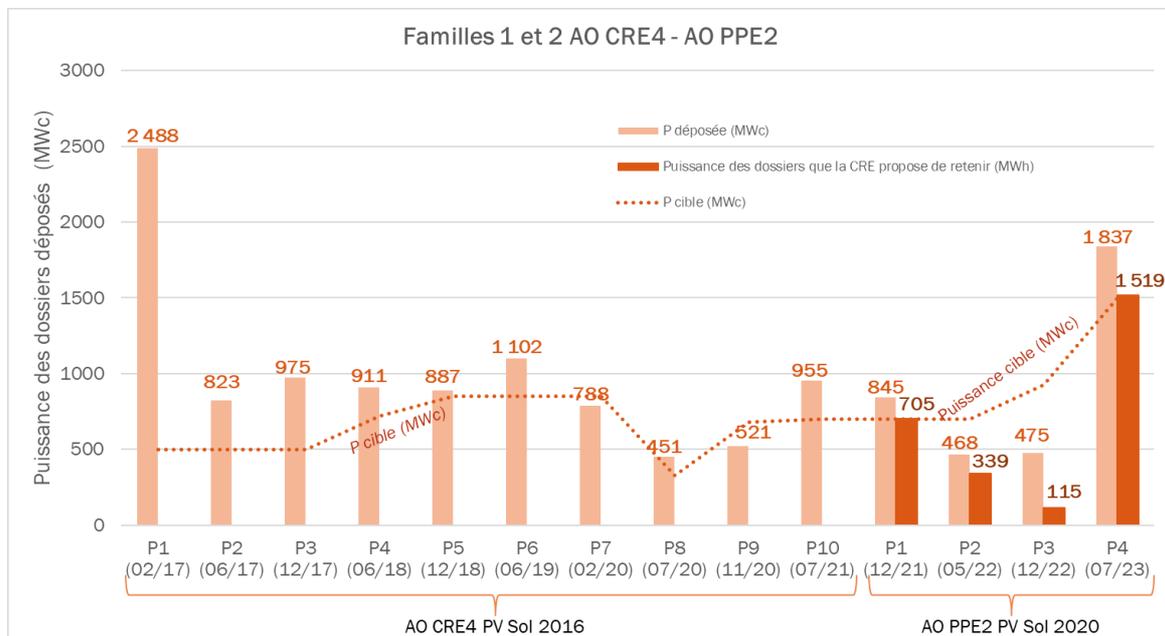
### 1.1. Puissance cumulée des dossiers

La puissance cumulée des 159 dossiers déposés (hors doublons et plis) s'élève à 1 837,40 MWh, ce qui représente 122,5 % des 1 500 MWh appelés. Parmi ces dossiers, 140 proposent un tarif de référence inférieur au prix plafond de l'appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 687,54 MWh (112,5 % des 1 500 MWh appelés). Sur ces 140 dossiers, 2 ont été éliminés pour non-conformité au cahier des charges (8,28 MWh).

Finalement, 138 dossiers se situent en dessous du prix plafond prescrit par le paragraphe 4.2 du cahier des charges et répondent à l'ensemble des conditions de conformité décrites aux chapitres 2 et 3 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 1 679,26 MWh.

Grâce notamment à une modification du modèle de garantie financière annexé au cahier des charges afin que les conditions attendues y soient clairement explicitées, les problèmes de conformité majeurs qui avaient été observés lors de la troisième période ne se sont pas reproduits.

Le graphique ci-après présente une comparaison entre la puissance cumulée des offres déposées et celle que la CRE propose de retenir à la présente période et aux trois premières périodes du présent appel d'offres, ainsi qu'un rappel de la puissance cumulée des offres déposées dans le cadre des dix périodes du précédent appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques au sol<sup>4</sup>.



#### Évolution de la puissance déposée à chaque période, de la puissance que la CRE propose de retenir et comparaison avec la puissance appelée (MWh)

Le volume total des dossiers conformes (1 679,26 MWh) étant supérieur à la puissance appelée (1 500 MWh), la CRE propose de retenir 129 dossiers pour une puissance cumulée de 1 518,97 MWh, dont 54 dossiers de puissance installée strictement inférieure à 5 MWh (volume réservé) représentant une puissance cumulée de 216,15 MWh.

Du fait de la proportion particulièrement élevée de dossiers non conformes lors de la précédente période et du relèvement très sensible du volume appelé à la présente période, la puissance déposée lors de la présente période est en forte augmentation (+ 287 %) par rapport à la troisième période de l'appel d'offres (474,54 MW déposés pour 925 MW appelés). La puissance moyenne installée des dossiers déposés est en hausse de 24,3 % (11,56 MWh à la présente période contre 9,30 MWh à la précédente).

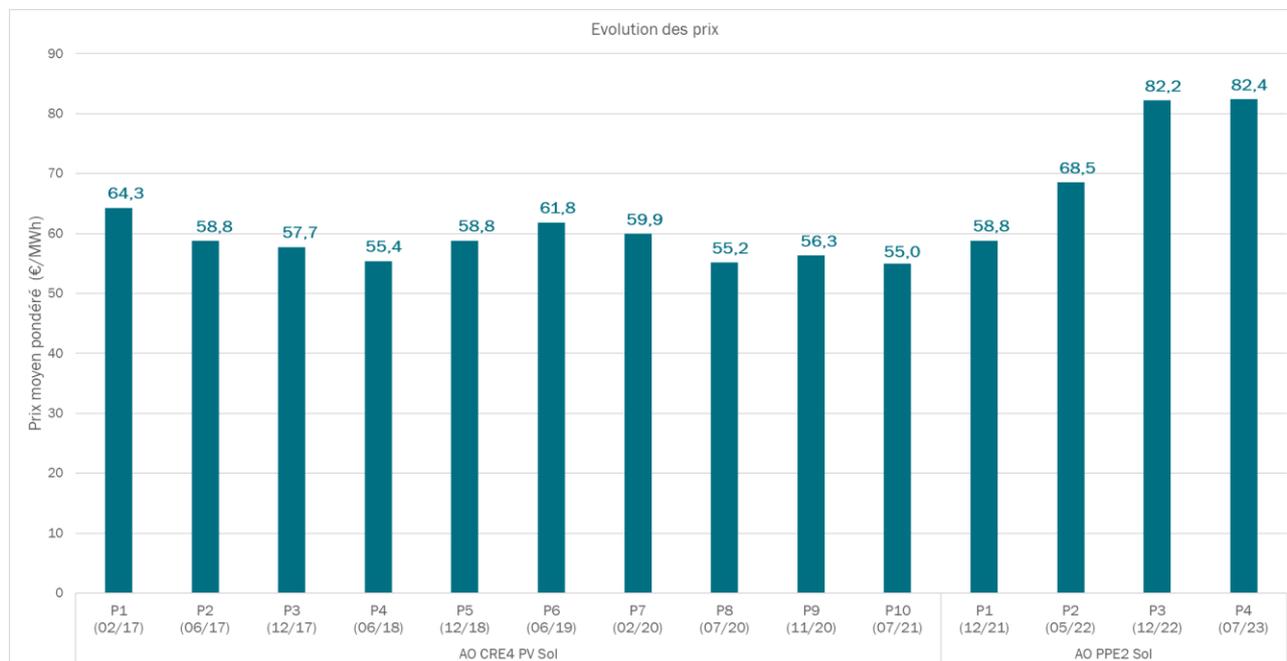
<sup>4</sup> Le précédent appel d'offres prévoyait trois familles de candidature. Ici seules les familles 1 et 2 portant sur des installations au sol « classiques » ont été considérées, à l'exclusion de la famille 3 réservée aux ombrières de parking, actuellement éligibles à l'appel d'offres portant sur les installations sur bâtiment.



### 1.2. Prix moyen pondéré

Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir s'élève à 82,42 €/MWh, stable par rapport à la période précédente du présent appel d'offres (+ 0,2 %).

Le cahier des charges de cette quatrième période prévoyait pour la seconde fois un prix plafond confidentiel.



Évolution des prix des dossiers que la CRE propose de retenir à chaque période (€/MWh)

### 1.3. Typologie des dossiers

Parmi les 159 dossiers déposés (hors doublons et plis vides), 111 sont des projets implantés sur terrain dégradé (« cas 3 »), dont 47 dans des carrières ou anciennes carrières. Les terrains relevant d'une zone naturelle (« cas 2 ») sont au nombre de 15, ceux dans une zone agricole (« cas 2 bis ») de 7 et ceux dans les zones urbanisées (« cas 1 ») de 23.

### 1.4. Estimation des charges de service public

Sur le fondement des hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt années du contrat de complément de rémunération (sur la base d'une hypothèse de mise en service de l'ensemble des projets au 1<sup>er</sup> juillet 2025), conformément aux trois scénarios d'évolution du prix de l'électricité décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel <sup>5</sup>
20 ans des contrats	1 803	1 245	74

<sup>5</sup> Le scénario dit « tendanciel » est un scénario se basant sur les prix de marché tels qu'observés actuellement :

- Pour l'année 2025, il se base sur le prix moyen calendaire base 2025, observé sur la période du 7 au 18 août 2023 (à savoir 140,12 €/MWh).
- Pour les années 2026 et suivantes, il se base sur le prix moyen calendaire base 2026 également observé sur la période du 7 au 18 août 2023 (à savoir 116,13 €/MWh).

Ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière photovoltaïque selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.

Les charges apparaissent positives du fait de 1) la cannibalisation anticipée (phénomène de baisse des prix par rapport à la moyenne quand il y a, sur une période, une production massive d'énergies fatales à coût marginal faible ou nul) qui diminue les prix capturés sur le marché par les installations photovoltaïques et 2) la prise en compte de l'inflation des OPEX via l'application annuelle de l'indexation L sur les tarifs demandés par les candidats.



## 2. RECOMMANDATIONS POUR LA PROCHAINE PERIODE DE L'APPEL D'OFFRES

### 2.1. Niveau du prix plafond

Le prix moyen pondéré des dossiers déposés s'établit à 84,16 €/MWh [REDACTED].

[REDACTED].

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED].

[REDACTED]

[REDACTED].

### 2.2. Volume réservé

Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir s'établit à 82,42 €/MWh, tandis que le prix moyen pondéré des dossiers de puissance installée strictement inférieure à 5 MWc que la CRE propose de retenir lui est légèrement supérieur (83,64 €/MWh).

L'écart de prix moyen pondéré entre les dossiers de faible puissance et les autres s'amenuise au fil des périodes du présent appel d'offres. [REDACTED].

L'objectif initial de promotion des installations de plus faible puissance ne semble plus rempli.

La CRE recommande de supprimer le volume réservé dès la prochaine période de cet appel d'offres.

## **DECISION DE LA CRE**

La quatrième période de candidature à l'appel d'offres PPE2 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » s'est clôturée le 7 juillet 2023.

La puissance cumulée des offres conformes est, malgré un relèvement sensible de la puissance appelée, supérieure au volume cible défini par le cahier des charges.

[REDACTED]

\*\*\*

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la quatrième période de candidature, ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à la ministre chargée de l'énergie ainsi qu'au ministre chargé de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Des versions non confidentielles du rapport et de la délibération seront publiées sur le site internet de la CRE.

**Délibéré à Paris, le 31 août 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**